



Programme opérationnel FSE ETAT MARTINIQUE 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

**Accompagner vers l'emploi les jeunes peu ou pas qualifiés
rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou
professionnelle**

2017



Date de lancement de l'appel à projets :

22/ 06 / 2017

Date limite de dépôt des candidatures :

07 / 07 / 2017

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014-2020)**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



Dans un contexte de crise économique et sociale majeure, avec chômage persistant et à un niveau élevé (9,7% au 3^{ème} trimestre 2016), l'action du fonds social européen (FSE) vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise.

Une des ambitions de la stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

1. Diagnostic de la Martinique

58,09% de la population des jeunes (moins de 30 ans) de sexe masculin à la recherche d'emplois étaient au chômage. Chez les femmes de cette même tranche d'âge, cette proportion atteignait 63,22%. En 2012, près d'un jeune actif sur deux (47%) de moins de 30 ans était toujours au chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales de Martinique, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans.

On note 15,3% d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième, quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. Entre 30 et 35% des élèves de 6^{ème} ne maîtrisent pas les compétences de base, particulièrement en français et mathématiques

En 2011, sur une population de 100 jeunes martiniquais, 17 étaient repérés comme étant en situation d'illettrisme (soit 958 au total) contre 5 jeunes sur 100 en France métropolitaine.

L'intégration future des jeunes par l'activité économique est un facteur clé de la cohésion sociale. Ainsi, ceux et celles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base s'exposent au risque de se voir exclure par la société de demain.

De plus, à une époque où la Martinique doit, comme les autres pays, s'ouvrir sur l'extérieur, la maîtrise des savoirs élémentaires dans sa propre langue est d'autant plus indispensable que le multilinguisme devient incontournable.

2. Accompagner vers l'emploi les jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle

Le programme opérationnel FSE Etat Martinique 2014-2020 compte un objectif spécifique qui vise l'accès à l'emploi des jeunes au sein de l'axe prioritaire 1 « Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi ».

Cet axe se décline ainsi :

- > Objectif thématique 8 « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail »
 - > Priorité d'investissement 8.1 « Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée, les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle »



> Objectif spécifique 1.1 : « Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans »

Le présent appel à projets constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés du marché du travail et plus spécifiquement dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Il mobilise le concours du FSE qui constitue le principal instrument financier de l'Union Européenne en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

Les jeunes 15 à 24 ans sont les plus fragilisés sur un marché de l'emploi en difficulté, leur taux de chômage étant plus important (25,1% au 3^{ème} trimestre 2016)¹. Les jeunes peu ou pas qualifiés ou issus de zones prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires d'outre-mer) sont les plus touchés. Ainsi 37,8% des jeunes non qualifiés sont au chômage (contre 10,2% des jeunes diplômés du supérieur), 45% des jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils nécessitent un accompagnement renforcé.

C'est face à ces constats que le dispositif «emplois d'avenir », été créé par la loi n°2012-1189 du 29 octobre 2012. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) peu ou pas qualifiés, en priorité ceux qui résident dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. Il doit aboutir à une pérennisation dans l'emploi, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité porteuse, ou à l'émergence d'une appétence pour un métier ou un secteur motivant le jeune à engager une démarche de formation.

Pour ce faire, les emplois d'avenir ont été conçus comme un triptyque emploi - formation - accompagnement avec un niveau d'exigence sur chacun de ces volets renforcé par rapport aux dispositifs existants.

La dimension d'accompagnement, centrale, a été prise en compte dès la conception des emplois d'avenir. L'idée est d'accompagner le jeune et l'employeur par les missions locales en amont de l'emploi d'avenir, mais aussi en cours de contrat, avec des points tripartites réguliers pour construire au fur et à mesure des parcours adaptés aux jeunes, et conseiller l'employeur en cas de difficultés. Cet accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle, par un conseiller référent, prend en compte la situation du jeune dans sa globalité pour définir, identifier, puis mettre en œuvre avec lui les étapes de parcours à privilégier. Un effort particulier doit être fourni dans l'accompagnement du jeune en vue de la sortie du dispositif.

Pour aider les missions locales à réaliser leur mission d'accompagnement, des crédits leur ont été spécifiquement ouverts afin de renforcer les moyens des structures afin de remplir cette mission d'accompagnement.

Cet appel à projet vise à financer une partie des actes métiers correspondant à la mission d'accompagnement.

Le présent appel à projet s'appuie sur les modalités de financement définies par arrêté.

¹ Insee, enquête Emploi novembre 2016



3. Actions concernées par l'appel à projet :

Le cofinancement FSE pour l'année 2017 porte sur les deux types d'actions suivantes :

1) L'accompagnement du jeune à l'entrée en emploi d'avenir

Cette action vise à faciliter et à développer les entrées de jeunes en emploi d'avenir en s'assurant que le jeune correspond aux critères d'admission dans le dispositif. Elle porte sur les conventions initiales et les renouvellements.

Cela requiert un diagnostic de la situation du jeune en amont de son entrée dans le dispositif emploi d'avenir afin de définir les modalités et les objectifs de son parcours au sein de l'emploi d'avenir. Le parcours est co-construit et ajusté avec le jeune tout en prenant en compte les offres et objectifs des employeurs. Ce diagnostic se déroule en 3 temps :

- identifier les jeunes sans emploi pour lesquels une entrée en emploi d'avenir est une solution adaptée, par rapport aux autres dispositifs de la politique de l'emploi (alternance, autres contrats aidés, etc.) ;
- identifier les employeurs potentiels de jeunes en emploi d'avenir et négocier leurs engagements en termes de contenu du poste, de parcours, de formation, de possibilité de pérennisation ;
- mettre en relation les jeunes et les employeurs identifiés.

L'action vise également à favoriser le maintien des jeunes en emploi d'avenir pour consolider leurs acquis par le renouvellement des contrats. L'accompagnement par les missions locales doit permettre au jeune de se maintenir dans son emploi, développer des compétences, savoir-être, savoir-faire. Cette action valorise également l'accompagnement du parcours d'insertion en emploi d'avenir. Cette action suppose un contrôle du respect des engagements de l'employeur en termes de formation, d'accompagnement et de tutorat.

2) La « sortie positive » (emploi ou formation ou création d'entreprise) du jeune à l'issue de l'emploi d'avenir

Cette action consiste à accompagner le jeune vers l'emploi ou la formation du jeune ou la création d'entreprise à l'échéance de son contrat. Il s'agit par là même d'évaluer la qualité du parcours d'insertion des bénéficiaires d'emploi d'avenir au regard notamment de l'accompagnement mis en œuvre au cours de l'emploi d'avenir par le conseiller de la mission locale.

La sortie positive s'entend comme :

- toute situation continue d'emploi :
 - o contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée (6 mois minimum),
 - o titularisation dans la fonction publique,
 - o emploi de travailleur indépendant,
 - o création d'entreprise.

Les emplois aidés, quelle que soit leur durée, ainsi que l'entrée en structure de l'insertion par l'activité économique sont exclus de cette catégorie.



- toute entrée en formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue

La situation continue d'emploi ou l'entrée en formation doit intervenir au plus tard 4 semaines après la sortie du dispositif.



Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

1.1. Eligibilité des dépenses au FSE

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016, pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du FSE au titre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Etat Martinique et le programme opérationnel régional FEDER/FSE.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du programme opérationnel FSE ETAT Martinique dont l'autorité de gestion est assurée par le Préfet de la Martinique.

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et le Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixés dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en Région Martinique.

3. Règles communes de sélection des opérations



3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

3.2. Respect des critères de sélection

Public cible

Les jeunes éligibles aux actions du présent appel à projets sont les jeunes éligibles au dispositif « emplois d'avenir » ;

- Les jeunes bénéficiaires d'un contrat au titre d'un emploi d'avenir.

Structures bénéficiaires visées par ces actions :

Le présent appel à projets vise les missions locales qui sont chargées de la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Typologie d'opérations

Seules les opérations d'appui aux personnes sont éligibles au présent appel à projets.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :



- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 décembre 2023 ;
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Durée de conventionnement des opérations

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 12 mois, **à compter du 1^{er} janvier 2017**. De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2017 seront éligibles.

6. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention s'élève à hauteur de **60 % maximum** du coût total du projet.



7. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du soutien du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

L'obligation se traduit par la remise d'une attestation au participant par le bénéficiaire.

8. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du Programme opérationnel national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement



dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique est consacré au suivi des participants.

La saisie des données à l'entrée de l'action cofinancée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie de l'action cofinancée

La sortie s'apprécie **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Dans la mesure du possible, les données sur les sorties doivent être enregistrées dans cet intervalle de quatre semaines après la date de sortie.

NB : L'entrée et la sortie de l'action cofinancée sont distinctes de l'entrée et de la sortie du jeune du dispositif « emplois d'avenir ». **La saisie doit être réalisée au moment de l'entrée et de la sortie du jeune de l'action cofinancée** et non du dispositif.



1. Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel national FSE. Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :
.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'action :

Date d'entrée dans l'action : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)



Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salaré, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2
 Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, **depuis combien de temps cherchez-vous ?** : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
 Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
 DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
 Non

Question 4. Situation du ménage

4a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 4b. Si oui, **y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ?** Oui Non
 Non

4c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés) ?

- Oui
 Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas



Je soussigné, (prénom/nom), déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans ce document.

Date

Signature



2. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action FSE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action FSE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action FSE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>